



## RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES INFRACTIONS POTENTIELLES CONSTATÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 23 avril 2022

### OBJECTIF

Conformément à l'exigence de la Résolution CTOI 21/02 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*, ce document présente des informations relatives à des infractions potentielles, telles que consignées par les observateurs déployés dans le cadre du Programme en 2021, qui n'ont pas été traitées (Appendice I) par le Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG) étant donné que des explications supplémentaires étaient nécessaires ou que la réponse n'avait pas été soumise par la flottille concernée.

### CONTEXTE

La Seizième Session du Comité d'Application (CdA16) a formulé la recommandation suivante qui est en conformité avec l'Activité 10.1.3 du programme de travail du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG) :

Nonobstant le calendrier de la réunion du GTMOMCG et la date limite pour les réponses, le CdA **A RECOMMANDÉ** que les réponses aux infractions possibles soient analysées par le Secrétariat de la CTOI, CoC16.08 (paragraphe 31).

La recommandation ci-dessus impliquait la suspension d'une partie de la procédure visée au paragraphe 26 de la Résolution 19/06. Par conséquent, le Secrétariat de la CTOI a soumis la liste des infractions potentielles de 2021 couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2021, afin de recevoir les résultats des enquêtes avant le 15 janvier 2022, de la part des flottilles concernées. Ce changement de procédure a été requis afin de respecter les exigences visant à ce que le Secrétariat de la CTOI analyse les réponses et mette les résultats de l'évaluation à la disposition de la cinquième réunion du GTMOMCG qui s'est tenue à la mi-février 2022. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux documents [IOTC-2022-WPICMM05-04](#) et [IOTC-2022-WPICMM05-04 Add2 Rev1](#).

### DISCUSSION

En résumé, jusqu'au 31 décembre 2021<sup>1</sup>, un total de 10 infractions potentielles ont été enregistrées (2020 : 59; 2019 : 178), dont :

- 3 concernaient le carnet de pêche (2020 : 20 ; 2019 : 33),
- 4 concernaient le marquage des navires (2020 : 19 ; 2019 : 51),
- 3 concernaient l'ATF (2020 : 20 ; 2019 : 22),

Elles ont été communiquées aux flottilles concernées participant au Programme, une fois que les rapports de déploiements concernés ont été validés par le Secrétariat de la CTOI.

Sur les 10 infractions potentielles notifiées aux flottilles participantes, 10 réponses ont été reçues (Tableau 1). Trois flottilles (Chine, Oman et Taiwan, Province de Chine) ont soumis leurs réponses avant la date limite du 15 janvier 2022 et la flottille des Seychelles a soumis les réponses pour les cas observés après la date limite du 15 janvier 2022. Ces réponses sont incluses dans le document [IOTC-2022-WPICMM05-04 Add2](#).

<sup>1</sup>Remarque : le déploiement d'observateurs a été suspendu au mois de mars 2020 (Circulaire 2020-14) et un nombre limité d'observateurs ont été déployés en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Par conséquent, le nombre d'infractions potentielles pourrait ne pas refléter le nombre constaté au cours d'une année « normale » observée.

Les évaluations effectuées par le Secrétariat de la CTOI ont été approuvées par le GTMOMCG05 pour 9 réponses. Elles ont été évaluées comme « mesure appropriée prise par la flottille » et aucune recommandation d'action supplémentaire de la part du CdA n'est donc requise. Pour une réponse, qui concerne un LSTLV, le GTMOMCG05 a recommandé que la flottille concernée soumette de nouveaux éléments de preuve pour discussion au CdA19.

Le LSTLV pour lequel de nouveaux éléments de preuves devaient être soumis est présenté ci-après:

Tableau 1. Flottille : OMAN

N° déploiement	Nom du navire	Commentaire de l'inspection	Type d'infraction	Date rapport envoyé à la CPC	Date réponse de la CPC
710	ISRAR1	L'ATF indiquait le numéro d'immatriculation « 1623133 », qui ne correspondait pas au NRN « PSQ V 1263 » indiqué sur la Liste des navires de la CTOI. Le NRN « PSQ V 1263 » avait été utilisé pour remplir la Déclaration de transbordement (TD).	ATF	02/11/2021	10/11/2021

30. Le [GTMOMCG05](#) **A RÉVISÉ** l'évaluation concernant le navire ISRAR1 sous pavillon d'Oman et son infraction potentielle (consulter le document [IOTC-2022-WPICMM05-04\\_Add2\\_Rev1](#)), et **A DEMANDÉ** à Oman de fournir d'autres éléments de preuve sur les résultats de ses enquêtes et les mesures prises, pour discussion au Comité d'Application 19.

À la date de préparation du présent document (21 avril 2022) aucune réponse n'a été reçue d'Oman.

**À COMPLÉTER PAR LE SECRÉTARIAT**

Flottille :	Type d'infraction potentielle :	Nom du navire	Numéro de déploiement et nom du navire transporteur :	Date d'envoi à la flottille	Date de la réponse
Oman	<input type="checkbox"/> SSN <input type="checkbox"/> Journal de pêche <input checked="" type="checkbox"/> ATF:	ISRAR1	710 - Taisei Maru No. 15	02/11/2021	10/11/2021
Commentaire de l'inspection :	L'ATF indiquait le numéro d'immatriculation « 1623133 », qui ne correspondait pas au NRN « PSQ V 1263 » indiqué sur la Liste des navires de la CTOI. Le NRN « PSQ V 1263 » avait été utilisé pour remplir la Déclaration de transbordement (TD).				
Photo(s) jointe(s):	Nom du fichier : 710-21 page 11				

**À COMPLÉTER PAR LA FLOTTILLE**

Résultat de l'enquête :	NRN indiqué sur l'ATF dans la ligne numéro 6 en tant que Numéro d'immatriculation maritime: V1263 mais (PSQ) qui est le code du port d'immatriculation est manquant. Sera actualisé et transmis prochainement au navire. Le numéro susmentionné (N° d'immatriculation:) est le numéro d'immatriculation de l'entreprise
Mesure(s) prise(s) par la flottille	Sera actualisé et transmis prochainement au navire.

**ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE**

(Réalisée par le Secrétariat)

La flottille a soumis la/les preuve(s) suivante(s) dans sa réponse :

L'ATF a été faxée au navire ou fournie à l'issue de l'inspection.	<input type="checkbox"/>	L'ATF était valide et signée par le fonctionnaire habilité de la flottille (Résolution 19/04).	<input type="checkbox"/>	L'ATF correspond au modèle d'ATF fourni par la flottille (Résolution 19/04).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Mesure(s) prise(s) par la flottille conformément à la législation nationale :</b>						
Document décrivant la/les sanction(s) imposée(s) au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>	Navire rappelé au port à des fins d'inspection/enquête.	<input type="checkbox"/>	Un avertissement a été donné au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toute autre action prise par la flottille:	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Sera actualisé et transmis prochainement au navire.				

**RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION**

(Réalisée par le Secrétariat)

**Recommandation au GTMOMCG d'après l'évaluation**

Mesure appropriée prise par la flottille -> pas de recommandation au CdA.	<input type="checkbox"/>	N'est pas considéré comme une infraction potentielle -> pas de recommandation au CdA.	<input type="checkbox"/>	La flottille est priée de soumettre de nouveaux éléments de preuve à des fins de discussions au prochain CdA.	<input checked="" type="checkbox"/>
---	--------------------------	---	--------------------------	---	-------------------------------------